

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.011

L'An deux Mille Neuf, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 février 2009

DATE D’AFFICHAGE

Le 13 février 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ
M. RICH représenté par M. LE GUEUT

ETAIENT ABSENTS – EXCUSES : Mme CHABANEAU, M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	31

Mme GRAMMATICO a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **Subvention Centre Socio Culturel de ROYAN – année 2009 -**

RAPPORTEUR : Mme CIRAUD-LANOUE

VOTE : UNANIMITE

Selon une convention tripartite du 26 janvier 2005 (Ville de ROYAN, caisse d'Allocations Familiales et Département de la Charente-Maritime), la ville de ROYAN participe au financement du Centre Socio Culturel de ROYAN.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2008.

La signature d'une nouvelle convention tripartite doit intervenir au cours du dernier trimestre 2009. Dans l'attente, il a été décidé de fixer l'engagement financier de la Ville de Royan à 340 620 € pour l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser au Centre Socio Culturel de ROYAN, une subvention de 340 620 € pour l'année 2009.
- que la dépense correspondante sera imputée au compte 6574-422 du Budget de l'exercice 2009.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 février 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT